

Service civique

Fiche n°1

L'APPEL A PROJETS

Version du 26/08/2025

Vos interlocuteurs à la DSDEN72

Eloïse RICORDEL - 02 43 61 58 72
Suivi des volontaires en service civique de l'EN
service.civique72@ac-nantes.fr

Les ressources pour les tuteurs

Des documents ressources sont disponibles
(Liste dans la fiche pratique n°5)
sur demande à la DSDEN72

ou sur ETNA >  > Structures et personnels > Gestion des personnels > Service civique

Les applications

Colibris	via ETNA	pour l'appel à projets
Plateforme tuteurs	www.tuteurs-service-civique.fr	pour les formations tuteur
Site du Service civique	www.service-civique.gouv.fr	recense les missions de service civique ouvertes. Les candidats peuvent postuler sur le site. Vous n'avez pas la main sur ce site. C'est le Rectorat qui vous transfère les candidatures.
Démarches simplifiées	Lien sur la fiche Démarches simplifiées donnée au volontaire retenu	Le volontaire retenu après les entretiens de recrutement y dépose ses pièces administratives pour que le Rectorat établisse son contrat.

Calendrier

Appel à projets sur Colibris	Du 5 au 31 mai 2025
Etude des demandes par l'IA-DASEN et réponse de l'IA-DASEN	1 ^{ère} quinzaine de juin 2025
Publication des annonces pour les écoles et les établissements dont le projet a été retenu sur le site service-civique.gouv.fr	De juin à novembre 2025
Signature des premiers contrats	Début septembre 2025
Fin du recrutement	Mi-décembre 2025

Déposer son appel à projet

Le dossier d'Appel à projets est à déposer sur Colibris via ETNA.

Un pas à pas est disponible sur demande.

L'âge du volontaire

Le dispositif est ouvert aux jeunes de **18 à 25 ans** (30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Le volontaire doit être **majeur** à la signature du contrat de service civique.

Le tutorat

Il n'est pas recommandé que le tuteur soit le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

L'accompagnement des volontaires en service civique est au cœur du projet d'accueil :

- Le tutorat doit être réalisé avec **bienveillance**.
- Des **rendez-vous réguliers** (*périodiques : toutes les 6 semaines*) doivent être programmés entre le volontaire et son tuteur.
- Le tuteur est chargé **d'expliquer au volontaire son statut, ses droits, ses devoirs, le sens de son engagement** au sein de l'établissement.
- L'organisation matérielle pour **les départs en formation** doit être accompagnée. Le volontaire doit participer à **2 formations obligatoires** (PSC, formation civique et citoyenne).
- Le **projet d'avenir** du volontaire doit être travaillé pour préparer l'insertion professionnelle et sociale.
- Un **bilan nominatif** est à compléter. Il formalise l'expérience du volontaire, liste ses contributions et ses compétences acquises.

Service civique

Fiche n°1

L'APPEL A PROJETS

La formation de tuteur

La formation « Le rôle du tuteur-dédiée Education Nationale » est obligatoire.

Le tuteur, qui n'est pas encore formé, **s'engage à suivre cette formation** avant le recrutement ou dans les 3 mois qui suivent le recrutement maximum.

La formation est **à renouveler tous les 3 ans**.

La formation peut être suivie **en visioconférence toute l'année**
sur la plateforme des formations tuteurs : www.tuteurs-service-civique.fr
N° agrément du Rectorat : NA-000-24-00082

Il convient de **télécharger l'attestation de présence** et de **nous la transmettre**.

Le projet

- Le Service civique est un dispositif qui propose aux volontaires une mission en lien avec **un projet porté par l'établissement**.

- Le **tuteur supervise** le projet et accompagne le volontaire qui **apporte sa contribution** au projet.

- Il intervient en **complément de l'action des équipes** et ne peut être indispensable au fonctionnement des établissements.

- La mission doit pouvoir être **adaptée aux capacités et aux aspirations du volontaire**.

- Nous rappelons que le Service Civique n'est ni un emploi ni un contrat aidé et ne peut se **substituer à un emploi**.

Les thématiques de la mission

En concertation avec l'Agence du Service Civique, le Ministère a élaboré des thématiques et a défini les missions et activités qui peuvent être confiées aux volontaires en service civique :

Les missions dans les écoles :

- Mission éducation artistique et sport
- Mission citoyenneté à l'école
- Mission développement durable
- Mission lutte contre le harcèlement
- Mission éducation à la santé

Les missions dans les collèges et lycées :

- Mission lutte contre le harcèlement
- Mission éducation à la santé
- Contribuer au parcours élève
- Action écologie, arts et sport

Le détail des missions doit être consulté.

Ce que le volontaire ne peut pas faire

- Le volontaire **ne doit pas se substituer** aux enseignants, aux AED, aux ATSEM, aux AESH.

- Le volontaire **ne peut, en aucun cas, être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe** de jeunes.

- Le volontaire **ne peut pas accueillir seul au portail** de l'établissement les élèves et leur famille.

- Le volontaire **ne peut pas assurer de fonctions administratives**.

- Le volontaire ne peut pas se trouver sur le lieu de mission **sans personnel de l'Education Nationale**.

Sortie scolaire sans nuitée : Le volontaire peut accompagner les sorties scolaires sans nuitée. Les volontaires font partie de l'équipe d'encadrement chargée de veiller à la sécurité des élèves. Il faut au moins 2 adultes pour accompagner une classe dont l'enseignant. Le second accompagnateur peut être le volontaire en service civique. ATTENTION, le volontaire peut accompagner le trajet mais pas encadrer l'activité : à la piscine, il ne rentre pas dans l'eau ; en vélo, il ne compte pas dans le taux d'encadrement...

Sortie scolaire avec nuitée : Si le volontaire l'accepte, il peut participer aux sorties avec nuitée. MAIS il ne sera pas compté dans le taux d'encadrement et il ne peut assurer la surveillance la nuit.